



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, William GUILLARD

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Daniel ROUSSEL à François LANGLOIS, Sophie LOQUIN à Karine CHERON, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS

Absent(s) excusé(s) :

Rachel FOUCART

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Elisabeth BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ANCIENNE CHAPELLE SAINT ELOI - CM/22/163

Il est rappelé au Conseil Municipal que la ville du Trait mène un projet de réhabilitation de l'ancienne Chapelle Saint Eloi en vue d'accueillir un espace culturel d'exposition et d'animation ainsi que le dispositif Micro-Folie, actuellement hébergée à l'Hydre en Scène.

A cet effet, l'Archevêque de Rouen a rendu public, en date du 14 mai 2021, le décret d'exécution de ladite chapelle. A ce titre, le terme de chapelle « n'était plus souhaitable » afin d'éviter toute confusion.

Monsieur le Maire souhaite, donc, procéder au changement de dénomination l'ancienne Chapelle Saint Eloi.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

En vertu de cet article, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des bâtiments publics. De ce fait, le Maire n'a pas le pouvoir de dénommer discrétionnairement les salles communales ni la possibilité de se voir déléguer par le Conseil Municipal cette compétence.

La Ville a proposé aux habitants de donner leur avis sur le nouveau nom de l'ancienne Chapelle Saint-Eloi. Une consultation a donc eu lieu du 3 au 19 octobre 2022.

La consultation portait sur les 4 propositions suivantes :

- La station des arts

C'est ici que les amateurs d'art pourront s'arrêter. Le mot « station » fait référence à l'ancienne voie ferrée dont un vestige reste visible entre la voie verte et Saint-Eloi. Tous les arts pourront y trouver leur place : arts plastiques ou graphiques, photographie, arts du spectacle, ...

- **L'azimut (la culture dans tous les sens)** : Le mot « azimut » est un terme emprunté à la navigation : il s'agit en fait d'un angle permettant aux marins de s'orienter (mais aussi aux randonneurs armés d'une boussole). On retrouve ce terme dans la fameuse expression « tous azimuts » qui signifie « dans tous les sens et de toutes les manières » pour une culture diverse et originale.

- **La Halte Saint-Eloi** : Fin des années 30, rue de la Cavée du Val, avait été créée une gare alors nommée la Halte. Elle servait alors aux ouvriers afin de leur permettre d'éviter le trajet à pied de la Bucaille aux Chantiers Navals. Un lien direct avec l'histoire du lieu qui garderait également le vocable de Saint-Eloi.

- **Le PN19** : Point immuable, le passage à niveau n°19 marque PN19, un nom dans l'air du temps, moderne et dynamique et suffisamment intrigant pour donner envie de pousser ses portes.

Avec 57% de votes, la proposition « La Halte Saint Eloi » a été la plus plébiscitée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au changement de dénomination de l'ancienne Chapelle Saint Eloi en lui apposant le nom « La Halte Saint Eloi ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

ACCEPTE le changement de nom de l'ancienne Chapelle Saint Eloi par la salle municipale « La Halte Saint Eloi ».

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
Le 16 décembre 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

